



## **CLIC INTERCOMMUNAL ORLEANS VAL DE LOIRE CONVENTION DE PARTENARIAT**

### Entre :

Le C.C.A.S. de Saint-Cyr-en-Val  
Représenté par Vincent MICHAUT, son Président  
Désigné ci-après, le partenaire

### Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale d'ORLÉANS  
Représenté par M Gauthier DABOUT, Vice-président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 8 février 2023,  
Porteur du Centre Local d'Information et de Coordination Intercommunal (CLIC) Orléans Val de Loire  
Désigné, ci-après, le C.C.A.S

### Préambule :

Les communes (ou C.C.A.S) situées sur le territoire Orléans-Métropole ont souhaité, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, mutualiser leurs moyens et formaliser ensemble un fonctionnement en réseau, pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des personnes âgées.

Le Clic Intercommunal Orléans Val de Loire, porté par le C.C.A.S. d'Orléans, s'est ainsi constitué, en partenariat avec chaque commune.

Il assure des missions d'accueil, d'information et d'orientation des personnes âgées de plus de 60 ans. Un financement lui est attribué par une convention et un avenant annuel par le Département.

Les communes constituant le CLIC Orléans Val de Loire souhaitent pérenniser leur partenariat au-delà de l'échéance actuelle, soit le 30 juin 2024. Ainsi, une nouvelle convention est proposée pour une durée de trois ans, **du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2027.**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du C.L.I.C. Intercommunal, les conditions de participation et les engagements de chaque commune ou CCAS partenaire et du CCAS d'Orléans.

### **ARTICLE 2 : LES INSTANCES**

#### 2.1 – Le Comité de Pilotage

Il est composé d'un représentant et d'un ou de plusieurs suppléants, élus de chaque commune ou C.C.A.S. partenaire, désignés ou nommés par leur instance délibérante.

Tout autre représentant d'institution ou d'organisme pourra y siéger dès lors que l'ordre du jour du Comité le justifie.

Il valide le règlement intérieur, le mode de fonctionnement et de représentation du Clic Orléans Val de Loire.

Il définit et valide les orientations, les modalités pratiques et financières du partenariat.

## 2.2 – Le Comité Technique

Il est composé, dès lors que possible, d'un représentant (agent de la collectivité ou élu) de chaque commune ou C.C.A.S.

Il prépare les travaux du comité de Pilotage, met en œuvre les décisions prises, veille au développement et au bon déroulement des activités du C.L.I.C. sur l'ensemble du territoire des communes partenaires.

Cette instance pourra, le cas échéant, être complétée par des réunions de travail thématiques, notamment afin de conduire une réflexion, voire une/des actions concertées de prévention pour prévenir la perte d'autonomie sur le territoire de la Métropole.

## 2.3 – Le réseau d'échanges et de pratiques

Le CLIC Orléans Val de Loire fait partie intégrante du réseau gérontologique associant l'ensemble des acteurs médico-sociaux intervenant sur le territoire d'Orléans- Métropole.

## **ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

Conformément aux engagements du CLIC Orléans Val de Loire avec le Département, chaque commune ou C.C.A.S. partenaire s'engage, sur son territoire et dans une logique de proximité, à :

3.1 – Assurer les missions d'antenne CLIC Orléans Val de Loire : accueil, information sur les dispositifs existants, évaluation des besoins individuels, conseil et/ou orientation des personnes âgées et/ou de leur entourage ne relevant pas d'un droit ouvert auprès de la Maison Départementale des personnes handicapées (MDPH), observatoire de l'offre et des besoins aux fins de repérage des éventuelles carences du territoire et de coordination des actions de prévention de la perte d'autonomie.

3.2 - Disposer d'un lieu d'accueil, facilement identifiable et accessible au public, doté d'un numéro de téléphone et d'une adresse mail.

3.3 – Organiser/participer à des réunions thématiques et/ou de synthèse en tant que ressource du territoire dans le domaine gérontologique.

3.4 – Communiquer, le bilan annuel de l'activité de l'antenne avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année N+1.

3.5 – Participer aux réunions du comité de pilotage (une seule absence acceptée par an). Une dérogation est, toutefois, accordée pour les communes de moins de 2000 habitants.

3.6 – Tenir à jour l'outil de recensement des activités pour prévenir la perte de l'autonomie.

#### **ARTICLE 4 : PENALITES**

En cas de non-respect de l'article 3, la part de la dotation de fonctionnement revenant à chaque commune partenaire ne pourra être versée.

#### **ARTICLE 5 : LES ENGAGEMENTS DU C.C.A.S. D'ORLEANS**

5.1 - Le C.C.A.S. d'Orléans s'engage à mettre en œuvre l'organisation nécessaire pour assurer les missions suivantes :

- le secrétariat du Comité de Pilotage et du Comité technique
- la co-animation sur le territoire du CLIC OVL du réseau de professionnels intervenant dans le domaine gérontologique, en lien avec les Maisons de l'Autonomie et les référents locaux

5.2 – Le C.C.A.S. d'Orléans s'engage, en tant que porteur :

- à solliciter les financements possibles au titre de la plateforme d'appui et de coordination des actions de prévention de la perte d'autonomie et du fonctionnement du CLIC, auprès du Département ou de tout autre partenaire
- à compiler et à exploiter les données communiquées par les antennes afin de produire le bilan d'activité du CLIC Orléans Val de Loire

5.3 - Le C.C.A.S. d'Orléans s'engage à reverser, aux communes partenaires, selon les modalités de répartition définies et validées en Comité de Pilotage sur la base du dernier recensement démographique INSEE exploitable, la subvention attribuée par le Département pour le fonctionnement du CLIC Orléans Val de Loire.

#### **ARTICLE 6 : LA PORTEE DE LA CONVENTION**

Le signataire de cette convention, est lié à la fois au C.C.A.S. d'Orléans mais également aux autres C.C.A.S ou communes partenaires constituant le Clic Orléans Val de Loire.

#### **ARTICLE 7 : LA DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention, adoptée en ses termes par l'instance délibérante compétente, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2027. Au-delà de cette échéance, il conviendra de passer une nouvelle convention pour renouveler le partenariat.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATION ET RESILIATION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 9 : APPLICATION ET LITIGES**

Le représentant du C.C.A.S. d'Orléans et le représentant de la commune (ou CCAS) partenaire sont chargés de veiller au respect des dispositions mentionnées dans la présente convention.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents d'Orléans.

Fait à

le

Pour le CCAS de Saint-Cyr-en-Val  
Le Président

Pour le C.C.A.S d'Orléans  
Le Vice-Président,

Vincent MICHAUT

Gauthier DABOUT